

Unité départementale de l'Essonne
Cité administrative
Boulevard de France
91012 Evry-Courcouronnes Cedex

Evry-Courcouronnes, le 01/08/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/07/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

PROLOGIS bât H

42 rue Washington
75008 Paris

Références : D2025-
Code AIOT : 0006509753

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/07/2025 dans l'établissement PROLOGIS bât H implanté 2 rue Thomas Edison La Pièce de la Remise 91090 Lisses. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à une remarque des services du SDIS, l'inspection s'est rendue sur le site afin de constater l'accessibilité des engins de secours.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- PROLOGIS bât H
- 2 rue Thomas Edison La Pièce de la Remise 91090 Lisses
- Code AIOT : 0006509753
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site PROLOGIS est situé dans la zone d'activités située rue Thomas Edison à Lisses. Le site est composé de 3 ICPE :

- le bâtiment F destiné au lavage et stockage de caisses en plastiques,
- le bâtiment G destiné au stockage de batteries électriques pour le secteur automobile,
- le bâtiment H destiné au stockage de matières combustibles (alimentaires, matériels divers électriques).

Chaque établissement est classé ICPE sous la rubrique 1510.

L'accès au site se fait par une unique entrée avec la présence d'un poste de garde.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Accès services de secours	Arrêté Préfectoral du 11/09/2001, article Titre 4_ chap I_ 2°	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Suite à une remarque des services du SDIS, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site afin de faire le point sur l'accessibilité du site par les engins de secours suite aux modifications réalisées. Cette inspection étant réalisée de manière inopinée, l'exploitant n'a pas été informé de la visite et n'était donc pas présent.

Au vu des nouveaux aménagements, l'exploitant est tenu de justifier que le site respecte les prescriptions relatives aux dispositions d'accès aux services de secours sous un délai de 3 mois et ce sur l'ensemble du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accès services de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/09/2001, article Titre 4_ chap I_ 2°
Thème(s) : Risques accidentels, Accessibilité pour l'intervention des SDIS
Prescription contrôlée : L'inspection s'appuie sur l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2001 pour l'exploitation du bâtiment H. Mais la prescription concerne l'ensemble du site PROLOGIS à Lisses regroupant 3 ICPE (bâtiment F, G et H). "Afin de permettre, en cas de sinistre, l'intervention des secours, une voie de 4 mètres de largeur et de 3,50 mètres de hauteur libre est maintenue dégagée pour la circulation sur le demi-périmètre au moins de l'entrepôt. De plus, cette voie doit avoir des rayons intérieurs de giration de 11 mètres et offrir une résistance à la charge de 13 tonnes par essieu. Cette voie, extérieure à l'entrepôt, doit permettre l'accès des camions pompes des sapeurs pompiers et, si elle est en cul-de-sac, les demi-tours et croisements de ces engins."
Constats : Suite à une remarque du SDIS relative à l'accès des engins de secours à l'entrée du site de

PROLOGIS à Lisses, l'inspection des installations classées s'est rendue sur le site. À noter que l'exploitant n'a pas été informé de la visite et n'était pas présent.

L'inspection a constaté la présence d'un muret séparant la voie d'entrée du site devant le poste de contrôle.

Des recherches ont permis de constater que des modifications avaient été réalisées sur cette voie (voir annexe du présent rapport).

Aussi, la présence du muret semble diminuer le rayon intérieur de giration et faire obstacle au cas où l'incident obligerait les services de secours à emprunter la voie vers la gauche.

L'inspection constate que le sens de circulation dans le site est à sens unique et qu'il n'existe pas de difficultés d'accès pour les semi-remorques dans le sens normal de circulation.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Suite aux modifications réalisées à l'entrée du site, l'inspection demande à l'exploitant de justifier que les largeurs des voies et les rayons intérieurs de giration sont respectés pour l'ensemble du site au regard des dispositions du chapitre I.2 du titre 4 de l'arrêté préfectoral du 11/09/2001.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 3 mois

Annexe

PROLOGIS rue Thomas Edison à Lisses



Situation précédente (non datée)



Situation actuelle